



ATELIER REGIONAL DE REFLEXION SUR LA DEFINITION DES TERMES « Forêt », « Déforestation » et « Dégradation des Forêts » en Afrique Centrale

Brazzaville du 3 au 5 Août 2021



unesco





Atelier régional de réflexion sur la définition des termes « Forêt », « Déforestation » et « Dégradation des Forêts » adaptée au contexte des forêts du Bassin du Congo et leur périphérie en lien avec le développement durable de l'Afrique Centrale

Termes de référence

1. Contexte et Justification de l'atelier

Les forêts du bassin du Congo constituent un important réservoir non seulement de ressources biologiques terrestres et aquatiques mais aussi de carbone. Elles jouent un rôle indéniable dans la régulation climatique et dans la production de multiples services environnementaux et des avantages sociaux et culturels pour les populations locales et autochtones qui y vivent ou résident à leur proximité, sans oublier la production des ressources ligneuses et non ligneuses utiles pour le développement des économies des Etats et les besoins des populations urbaines.

Suite à leur importance, principalement leur contribution à la régulation climatique mondiale, les forêts du Bassin du Congo sont, depuis quelques décennies, au cœur des enjeux internationaux sur les changements climatiques et ont fait l'objet de la signature de plusieurs accords visant leur conservation et leur gestion durable en vue de la pérennisation de leurs fonctions intrinsèques.

Par ailleurs, si l'on peut se réjouir du fait que les forêts du Bassin du Congo constituent la 2ème forêt tropicale du monde et la moins dégradée des 2 autres, il y a lieu de noter, par contre que ce massif forestier est sous la menace d'une exploitation non durable de ses ressources si l'on n'y prend pas garde.

En effet, si le taux de déforestation enregistré dans cette zone forestière est encore plus faible que celui des deux autres massifs tropicaux mondiaux jusqu'à ce jour, cela est dû principalement à la faible pression démographique, à l'accès difficile à la zone et au manque des infrastructures. Cependant, l'augmentation de la pression démographique entraîne une demande accrue en produits agricoles, en bois de feu et de construction et en produits forestiers autres que le bois.

Pourtant, selon les statistiques et les projections de la Commission des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la population de l'ensemble des onze pays de l'Afrique Centrale, chiffrée à près de 187 millions d'habitants en 2017 et à 196 millions en 2019, avec un taux d'urbanisation estimé entre 40 à 50%, doublera d'ici 2050. En d'autres termes, avec une population d'environ 400 millions d'habitants en 2050, l'Afrique Centrale comptera une po-



unesco





pulation urbaine d'environ 212 millions selon la CEA.

Etant donné que la quasi-totalité des produits agricoles et des produits forestiers autres que le bois qui alimentent les populations urbaines et approvisionnent les industries de transformation pour la consommation locale et les exportations proviennent des zones rurales, lesquelles font, pour plus de 80%, partie des écosystèmes forestiers selon la définition de « forêt » de la FAO, et que la production de tous ces produits requiert l'exploitation des importantes superficies, il s'avère impérieux que les Etats d'Afrique Centrale définissent d'ores et déjà les caractéristiques des espaces dédiés aux activités agropastorales afin que les produits agricoles soient exemptés de toutes controverses aussi bien sur le marché local que sur le marché export.

Il sied de noter que l'urgence s'impose pour trouver, à très court terme, la réponse idoine à cette préoccupation en raison des positions que sont en train de prendre certains partenaires et qui interpellent, si en grande partie les pays forestiers mais aussi à une certaine mesure les pays à faible couvert forestier, concernant la mise sur le marché des produits agricoles et/ou forestiers.

Il s'agit notamment de :

- la campagne contre toutes formes de déforestation décriée par Greenpeace qui a décidé de se retirer du système de certification forestière FSC à cause de l'encouragement par celui-ci de l'exploitation forestière bien que durable ;
- la mesure annoncée par la France d'interdire, en 2020, l'importation sur son territoire de tout produit agricole ayant provoqué la déforestation ;
- L'adoption par l'Union Européenne de nouvelles réglementations visant à lutter contre l'importation dans l'espace européen de produits tropicaux ayant contribué à la déforestation dans leurs pays d'origine.
- La promotion du concept «zéro déforestation», en l'intégrant dans la Stratégie Africaine de gestion durable des forêts,
- des engagements pris par les Etats d'Afrique centrale vis-à-vis de la communauté internationale en vue de contribuer à la lutte contre les changements climatiques notamment à travers les Contributions Nationales Déterminées présentées lors de l'Accord de Paris en 2015,
- Les concepts émergents portant sur les paysages ou écosystèmes de haute valeur de conservation, de haut niveau de stocks de carbone, de zéro-nette déforestation ...

Toutes ces nouvelles dynamiques visant à éliminer la déforestation des chaînes de valeurs des matières pre-



unesco





mières agricoles et forestières produites en Afrique centrale faisant l'objet d'un commerce international, ont des impacts actuels et potentiels importants sur les économies et les peuples d'Afrique Centrale. Car, les économies des pays d'Afrique centrale sont en grande partie basées sur l'exportation de matières premières du secteur rural dont la production est fortement dépendante de l'utilisation des terres. Parmi les produits les plus exportés hors-pétrole on peut citer : le bois, le cacao, le coton, le café et de plus en plus l'huile de palme et même le caoutchouc. Toutes ces productions tendent à utiliser les terres forestières comme réserves foncières nécessaires à leur développement.

Il paraît donc important et opportun, que les pays membres de la CEEAC abordent ensemble la question de la définition de la forêt et des concepts liés.

Cependant, il est important de noter que plusieurs pays d'Afrique Centrale, dans leurs efforts de communiquer avec les instances internationales (particulièrement dans le cadre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements Climatiques), ont déjà publié des définitions nationales de la forêt tenant plus ou moins compte des définitions suggérées par les organisations internationales. Ainsi, aborder ensemble la problématique des définitions liées à la forêt soulève un certain nombre de questions, notamment les suivantes :

- Compte tenu de la diversité des écosystèmes observée en Afrique centrale, est-il possible d'adopter une définition unique pour tous les pays de la sous-région ou même au niveau national de chaque pays ?
- Au cas où une définition englobant tous les écosystèmes et tous les pays s'avère difficile, y-a-t-il une démarche/approche commune à adopter en vue d'aboutir à des définitions acceptées à la fois par les pays d'Afrique centrale et leurs partenaires commerciaux ?
- Quelles sont les implications des définitions adoptées pour les trajectoires de développement économique des pays d'Afrique centrale ?
- Quels sont les instruments légaux et juridiques pertinents pour la mise en application des définitions liées à la forêt ?
- Quels sont les outils disponibles pour le suivi de la déforestation et de la dégradation des forêts ?
- Quel rôle peut jouer le marché potentiel africain du bois et d'autres produits (produits forestiers non ligneux, minerais, pétrole, matériaux de construction, etc.) autre que le bois ainsi que celui des services écosystémiques des forêts du bassin du Congo pour orienter le débat sur ces définitions dans le contexte de la ZLECAF ?
- Quelles contributions du débat actuel sur l'émergence d'un Marché Africain Responsable (MAR) des produits agrosylvopastoraux, toujours dans le cadre de la ZLECAF et celui du respect des engagements sur l'Accord Paris, l'agenda 2063 de l'Union Africaine, l'agenda 2030 des Nations Unies et le Système de l'Economie Verte en Afrique centrale (SEVAC) ?
- Quelle place du débat actuel sur les définitions pour développer et promouvoir le Système de l'Economie Forestière en Afrique centrale, en tant que segment du SEVAC, vision, approche, modèle et outil pour concilier protection de l'environnement/lutte contre les changements climatiques et développement économique en Afrique centrale ?



unesco





- Quel impact de nouveaux secteurs économiques de l'économie forestière dans le débat actuel sur les définitions ?
- Quelle place de la cohabitation entre forêts et savanes en Afrique centrale dans les débats actuels sur la définition des forêts, déforestation et dégradation des forêts ?

Pour débattre de toutes ces questions, la Commission de la CEEAC envisage d'organiser du 03 au 05 août 2021 à Brazzaville au Congo un atelier régional de réflexion sur la définition de ces termes « forêts », « déforestation » et « dégradation forestière ».

De ce qui précède, il est clair que l'atelier de Brazzaville est une occasion pour la sous-région de débattre sur les enjeux du développement et de la promotion d'un véritable système de l'économie forestière d'Afrique centrale avec, entre autres :

- la promotion du rôle géostratégique, géopolitique et géoéconomique des forêts du bassin du Congo et les zones périphériques ;
- la promotion des cadres politique, diplomatique, sécuritaire, institutionnel et fiscal-juridique, culturel, socio-économique, scientifique favorables et incitatifs permettant l'émergence et la consolidation de véritables économies forestières comme cadre de promotion de l'intégration régionale, d'avancement du développement durable de nos territoires et de pilier de la diplomatie économique, environnementale/climatique des pays d'Afrique Centrale ;
- la centralité de conservation de la biodiversité et gestion durable des forêts pour garantir la pérennité du capital naturel qu'elles représentent, combattre les changements climatiques et renforcer l'adaptation et la résilience de nos populations faces aux catastrophes et risques de catastrophes naturels ;
- la centralité de la question de la planification intégrée des territoires comme instrument gestion des conflits homme/faune, conflit biodiversité/ressource extractive, conflit d'affectation de terre et d'harmonisation des investissements et interventions économiques dans le secteur forestier ;
- la promotion de l'entrepreneuriat et des investissements dans le secteurs forestiers, avec un accent mis sur la diversification, les PME/PMI, etc.
- la centralité de la recherche et développement dans le secteur forestier ;
- le développement et la formation aux métiers de la forêt et du bois.

Les présents TdRs précisent les objectifs et les modalités d'organisation de cet événement.

2. Objectifs de l'atelier

2.1. Objectif général

L'atelier a pour objectif général de contribuer à la levée des contraintes de la participation des produits agrosylvopastoraux issus des zones rurales (dites forestières) au développement durable des pays de la CEEAC, ainsi



unesco





que leur positionnement sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux.

2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de l'atelier seront les suivants :

- édifier les participants des initiatives et/ou débats justifiant l'intérêt de la formulation des définitions des termes « forêts », « déforestation » et « dégradation forestière » ;
- passer en revue les différentes définitions existantes des termes « forêt », « déforestation » et « dégradation forestière » dans les pays membres de la CEEAC;
- définir les critères ou les variables de référence pour la définition des termes « forêt », « déforestation » et « dégradation forestière » dans le contexte écologique du bassin du Congo (Afrique centrale);
- Echanger sur les implications des définitions liées à la forêt sur les trajectoires de développement économiques des pays d'Afrique Centrale,
- proposer et valider les définitions des termes « forêt », « déforestation » et « dégradation forestière » adaptée à la vision de participation des forêts de l'Afrique Centrale au développement durable ;
- Examiner les options juridico-légales de mise en application des définitions liées à la forêt, à la déforestation et à la dégradation des forêts ;
- Faire une revue des outils disponibles pour le suivi de la déforestation et de la dégradation des forêts en Afrique centrale

3. Résultats attendus

Les principaux résultats escomptés au terme de cet atelier sont les suivants:

- Les principales initiatives et/ou débats justifiant l'intérêt de la formulation des définitions des termes « forêts », « déforestation » et « dégradation forestière » sont connus et bien compris par les participants ;
- les différentes définitions existantes de « forêt », « déforestation » et « dégradation forestière » sont connues et bien comprises par les participants;
- les définitions de « forêt », « déforestation » et « dégradation forestière » pratiquées dans les pays de la Communauté sont proposées/présentées et discutées ;
- les critères ou variables de référence pour la définition de « forêt », « déforestation » et « dégradation forestière » dans le contexte écologique du bassin du Congo (Afrique Centrale) sont définis ;
- les définitions de forêt, déforestation et dégradation forestière adaptées à la vision de participation de l'exploitation des zones rurales de l'Afrique Centrale et au développement durable sont formulées et validées d'un commun accord par les participants et soumises à l'approbation des instances de la CEEAC ;
- Les options légales et juridiques de mise en œuvre des définitions sont partagées et connues de tous ;



unesco





- Les outils disponibles pour le suivi de la déforestation dans les pays d'Afrique Centrale sont connus ;
- Le projet de déclaration des Ministres sectoriels sur les définitions liées à la forêt, à la déforestation et à la dégradation des forêts adaptées au contexte des forêts du Bassin du Congo et leur périphérie est élaborée et validée ;
- La feuille de route post-Brazzaville pour la mise en œuvre des recommandations de l'atelier sur la définition de « forêts », « déforestation » et « dégradation des forêts » adaptée au contexte des forêts du Bassin du Congo et leur périphérie est élaborée et validée.

4. Méthodologie des travaux de l'atelier

Les travaux de l'atelier se dérouleront en plénière et en travaux de groupe. La plénière portera sur l'audition des présentations qui seront développées en rapport avec les résultats attendus et les débats y relatifs ainsi que sur les travaux de groupe et discussions.

Les séquences du déroulement sont présentées dans l'agenda de l'atelier ci-joint.

5. Participants

L'atelier réunira une cinquantaine de participants constituée notamment de :

- Hauts responsables de l'Administration en charge de forêts et de l'agriculture des onze pays membres de la CEEAC,
- Experts en charge de gestion durable des forêts, de l'Agriculture, et du Développement Rural de la CEEAC,
- Représentants du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC,
- Représentant de la Commission de l'Union Africaine ;
- Représentant de l'AUDA-NEPAD ;
- Organisations de la Société Civile : CEFDHAC, ROSCEVAC et Réseau des Peuples Autochtones et Locales,
- Institutions partenaires des secteurs de forêt et de l'Agriculture telles que FAO, CIFOR, UICN, OIBT, Forum Africain sur les Forêts, Forum des Nations Unies sur les Forêts, AWF, WWF, GIZ; PROFOREST, BAD, CAFI, CBFP, PNUD, UNEP, UNESCO, AFD, Union Européenne, ATR-ECO-FAC6 ;
- Représentants des institutions de formations et de recherche forestières : ICRAF, ERAIFT, CI-RAD ;
- Organisations de conservation et de certification forestières : OCFSA, FSC
- Organisation du secteur privé de la filière bois (ATIBT et ses alliés du Bassin du Congo) et celui





de l'agro-industrie : Syndicats ou organisations des forestiers des pays du Bassin du Congo ; Société d'exploitation agricole (OLAM).

Le pays organisateur devra y associer les représentants des autres services concernés par la thématique, notamment la Coordination Nationale de la COMIFAC, l'Administration en charge du Développement Rural, le Service National d'Aménagement du Territoire, instituts de recherches et/ou universités.

6. Durée, dates et lieu de l'atelier

L'atelier se déroulera pendant 3 jours (03 au 05 août 2021) à Brazzaville en République du Congo.

Ci-joint l'agenda provisoire de l'atelier

=====//=====



unesco

